Vous êtes en situation

de handicap?

Découvrez tous nos conseils et services pour anticiper votre retraite.



CNIEGMAG





Sommaire

Edito

La CNIEG est la Caisse Nationale de retraite des Industries Électriques et Gazières chargée de la gestion du régime spécial d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles. Nous couvrons aujourd'hui plus de 310 000 assurés.

Nos missions:

- Suivre la carrière des affiliés au régime de retraite des IEG, depuis leur embauche jusqu'à la liquidation de leur pension.
- Verser les pensions dues aux ouvrants droits et les retraites de réversion, ainsi que les avantages familiaux statutaires des pensionnés prévus par le statut du personnel des IEG.
- Évaluer les engagements de retraite des entreprises de la branche professionnelle et en suit la couverture financière.

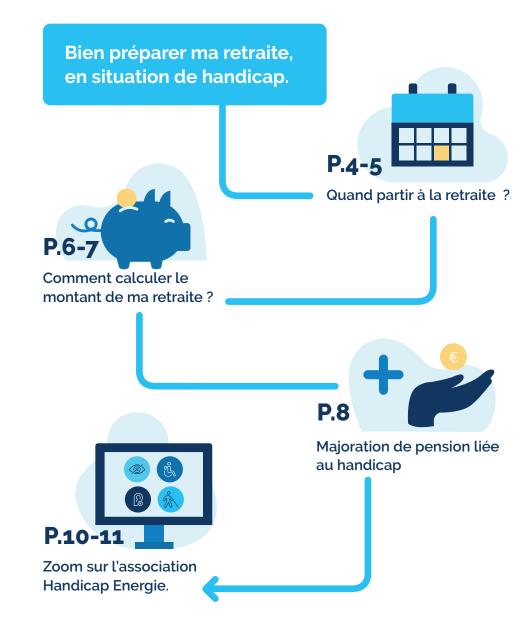
Acteur de référence dans la sphère de protection sociale des IEG, nous nous engageons à vous accompagner dans vos démarches à chaque étape de votre carrière professionnelle.

Lorsque vous êtes en situation de handicap vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une retraite anticipée. Découvrez dans cette brochure les différentes étapes à suivre pour anticiper au mieux votre départ à la retraite.

Les équipes CNIEG

CNIEG MAG: le magazine des pensionnés de la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières. Date de publication: mars 2021. Directeur de la publication: Nicolas Mitjavile. Rédaction: services Digital. / Relation Clients. Conception et direction artistique: service Digital. Suivi de fabrication: service Digital. Impression: CPRPSNCF et Caractère & Sira Imprimeurs titulaires du label Imprim'Vert et certifié PEFC depuis 2008. Dépôt légal: en cours. Editeur: service Digital – CNIEG – CS 60415 - 44204 Nantes Cedex 2 – standard général: 02 40 84 01 84. www.cnieg.fr. Tirage: 50 exemplaires. ISSN: en cours d'attribution. Ce magazine est imprimé avec des encres végétales sur un papier provenant de forêts gérées durablement et respectueuses de l'environnement.







Si vous avez été en situation de handicap durant votre carrière professionnelle, vous pouvez bénéficier d'une retraite anticipée entre 55 ans et 62 ans sous certaines conditions :

- Les durées d'assurance exigées (nombre de trimestres requis) sont déterminées en fonction de votre génération et du nombre de trimestres requis pour l'obtention du taux plein de retraite.
- Ces durées d'assurance doivent être justifiées par un taux d'incapacité permanente d'au moins 50% (ou d'une situation comparable).

Votre date d'ouverture de droit à retraite anticipée correspondra au moment où toutes les conditions ci-dessus seront réunies.

Pour plus de précisions au niveau de la réglementation, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet la CNIEG: www.cnieg.fr

Rubrique:

- -> Je suis un particulier -> Informations
- -> Préparer ma retraite en situation de handicap.





À titre d'exemple, un agent né en 1961 devra avoir travaillé au moins 22 années en situation de handicap pour bénéficier d'un départ en retraite anticipé à 59 ans.

Vous pouvez prendre un rendez-vous en ligne avec nos conseillers en vous connectant à votre compte retraite, rubrique : "Nous contacter".



Si vous n'avez pas encore de compte retraite, nos conseillers sont joignables par téléphone au **02 40 84 01 84** (prix d'un appel local) les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

4

Comment calculer le montant

de ma retraite?



Vous devez solliciter la CNIEG pour étudier vos droits de départ en retraite.

Nos conseillers pourront réaliser des estimations de pension 3 ans avant votre date de départ, à partir de 52 ans au plus tôt.

La complexité des situations individuelles ne permet pas l'utilisation du simulateur de pension disponible sur notre site internet.

Vous pouvez nous transmettre vos documents par courrier à l'adresse suivante:

Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières CS 60415 - 44204 Nantes Cedex 2

Les justificatifs à produire

Pour réaliser une estimation de vos droits, vous devez nous fournir des copies de l'ensemble des justificatifs en votre possession :

- Vos notifications de décisions (COTOREP, CDAPH, MDPH ...).
- Vos attestations de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2016.
- Vos attestations mentionnant votre taux supérieur ou égal à 50 % concernant les périodes depuis le 1^{er} janvier 2016.
- Vos cartes d'invalidité ou carte mobilité inclusion «mention invalidité» délivrée depuis le 1^{er} janvier 2017.



Pensez à effectuer le renouvellement de votre notification de handicap auprès de la **Maison Départementale des Personnes Handicapée** de votre département.









Majoration de pension liée au handicap



Qui peut y prétendre?

La majoration est attribuée aux personnes pouvant justifier d'un départ anticipé en retraite au titre du handicap.

Comment est-elle calculée?

Il s'agit du tiers des trimestres IEG retenus comme cotisés en situation de handicap divisé par le nombre de trimestres IEG retenus comme cotisés (durée liquidée IEG) au total.

Exemple de calcul pour un agent ayant travaillé «32 ans dans les IEG en situation de handicap» :

(1/3 x 128 trimestres) / 128 trimestres = Taux de majoration handicap de 33.33%.

Ce taux de majoration handicap sera ensuite appliqué sur le taux de retraite de pension de retraite IEG de base (le taux de pension final ne pourra exéder le taux plein des IEG qui est de 75%).

Cette majoration de pension est liée à votre situation personnelle, elle ne sera pas reportée sur les droits de réversion.

Informations utiles



Serez-vous soumis à une décote ?

Votre pension sera exonérée de décote si vous partez en retraite dans le cadre du départ anticipé au titre du handicap.

Si vous ne remplissez pas les conditions de départ anticipé mais que vous détenez un taux de handicap d'au moins 50 % à la date d'effet de votre retraite, votre pension pourra également être calculée sans décote.

Quel sera l'impact du nouveau système unique de retraite?



La date de la réforme a été repoussée en raison de la situation sani-

taire du pays, nous ne pouvons vous donner des informations précises pour le moment.

Le projet de réforme prévoit un article sur la situation des salariés handicapés.



Mon compte CNIEG

Pour profiter de tous les services CNIEG, créer votre compte et rendez-vous sur votre espace personnel.

8

Zoom sur l'association

Handicap Energie

Handicap Energie est une association créée en 1992 pour les salarié(e)s et les retraité(e) s en situation de handicap dans les Industries Electriques et Gazières (IEG). Depuis janvier 2020, la CNIEG est partenaire de cette association.

Elle constitue un réseau de solidarité autour du handicap pour les agents actifs et inactifs des industries électriques et gazières.

Handicap Energie développe un réseau d'information, d'écoute, d'entraide et de partage de l'expérience des uns au profit des autres afin de rompre les situations d'isolement et d'améliorer la situation des personnes handicapées.

Elle entretient des relations avec les entreprises EDF et ENGIE et les activités sociales (CCAS) qui la soutiennent afin de constituer le cœur d'un réseau de solidarité en faveur des agents concernés par le handicap.



Quel est son rôle?

Handicap Energie agit avec les réseaux associatifs experts et s'engage à :

• Ecouter, soutenir et orienter les personnes handicapées et les aidants, en prenant le temps de construire avec chacun la réponse adaptée à sa demande.

- Simplifier les démarches administratives par un accompagnement efficace, grâce à sa connaissance des circuits de décision et des procédures (MDPH, CAF, employeurs...).
- Sensibiliser les entreprises des IEG par des actions concrètes ciblées sur les réalités d'une situation de handicap (psychique, moteur, sensoriel, mental) ou plus récemment sur les aidants familiaux.
- Conseiller les salariés sur leurs droits à la retraite spécifiques en partenariat avec la CNIEG (départs anticipés, durée de cotisation...).
- Informer largement les personnes concernées et leurs proches via le site :

www.handicapenergie.fr, la page Facebook, le compte Twitter et la newsletter.

10 11



Besoins de conseils?

Nos équipes sont disponibles lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Toutes les informations disponibles sur notre page **«Nous contacter»**.